

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 30 janvier 2017 à 19h30

Suite à nouvelle convocation pour défaut de quorum à la séance du 23 janvier à la fin du point n°7.

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	P. SIMONETTI
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		Arrivée au point n° 8
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal		X	E. PASSY
France GRENIER	Conseillère Municipale		X	
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H. ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	

### Avant l'arrivée de A. BOURQUI

- Nombre de présents : 8
- Nombre de votants : 11

### Après l'arrivée de A. BOURQUI

- Nombre de présents : 9
- Nombre de votants : 12

### **Il est rappelé que :**

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »*

Madame Christiane SIFFOINTE a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### URBANISME

1. Approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) secteur Flaine

### RESSOURCES HUMAINES

2. Création de poste

### FINANCES PUBLIQUES

3. Tarifs SDIS 74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz, de Flaine et de l'espace nordique d'Agy - Hiver 2015/2016

### MARCHES PUBLICS

4. Attribution du lot n°3 « Extension du Centre Technique Municipal - Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage »

## SUBVENTION

5. Demande de subvention la cure de la frasse à la région Auvergne Rhône Alpes
6. Demande de subvention aménagement du centre à la région Auvergne Rhône Alpes

## CONVENTION

7. Autorisation donnée au maire de signer une convention de surveillance et d'entretien des ouvrages non-routiers franchissant la RD 106 avec le Département de la Haute-Savoie
8. Convention de groupement de commandes commune/syane - travaux chemin du Lay
9. Convention commune/Enedis pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de la commune
10. Convention entre la commune d'Arâches La Frasse et Evasion Nordique 74



---

### Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°10 «Convention entre la commune d'Arâches La Frasse et Evasion Nordique 74 » qui ne fait pas l'objet d'une délibération.

---

### 1.Approbation du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles secteur de Flaine

Par courrier en date du 12 décembre 2016, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires a transmis, en application de l'article R 562-7 du Code de l'environnement, le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.n) secteur de Flaine pour avis de la Commune, en rappelant que celui-ci devait être exprimé dans les deux mois à compter de la réception du dossier, au-delà de cette échéance, l'avis était réputé favorable.

Il est rappelé que la révision du P.P.R.n, engagée le 12 décembre 2012 et prorogée le 9 novembre 2015 par arrêté préfectoral, relève de la compétence de l'état, et que ce document constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Après l'ensemble des consultations nécessaires, le projet de P.P.R.n sera soumis à enquête publique. Au terme de celle-ci, le P.P.R.n, éventuellement modifié pour tenir compte de l'enquête publique et des avis recueillis, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation.

**Après consultation du dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **Donne** un avis favorable sur le projet présenté par la Direction Départementale des Territoires.

---

### 2.Création de poste

Compte tenu des besoins du service, **M.IOCHUM Marc, Maire,**

- **Propose**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017,

\*De créer un poste de brigadier-chef principal, à temps complet, affecté au service de Police Municipale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus.

---

### **3. Tarifs SDIS74 en cas de carence d'ambulance pour le transport des blessés sur les domaines skiables des Carroz, de Flaine et d'Agy - Hiver 2016/2017**

Il est précisé qu'en cas de carence d'ambulance privée, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie (SDIS74) engagera une ambulance sapeur-pompier (VSAV) après régulation au SAMU-centre 15.

**Le Conseil Municipal**, après avoir pris connaissance de la proposition du SDIS74 pour le transport des accidentés sur les domaines skiables des Carroz, de Flaine et d'Agy, en cas de carence d'ambulance et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Accepte** le tarif de facturation du SDIS74 à 158.00 € l'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

---

### **4. Attribution du lot n°3 : « Extension du Centre Technique Municipal - Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage »**

**Considérant** que par délibération, le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse autorisait M. le Maire d'Arâches la Frasse à signer les marchés relatifs aux lots n°1, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 concernant « L'Extension du Centre technique Municipal Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage » à la suite d'une procédure d'appel public à la concurrence soumise à consultation entre le 27 octobre 2016 et le 29 novembre 2016 à 12h00.

Il est apparu en cours de procédure que la nature des sols nécessite la pose de réservations en PVC pour l'évacuation vers le réseau de drainage périphérique des eaux de ruissèlement stagnantes ainsi que l'aménagement d'un siphon sous la chaudière. Cette modification mineure nécessitait la réalisation d'une mise au point du marché pour créations de nouveaux prix au sein du bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F).

Après analyse, la commission MAPA propose de retenir l'offre suivante pour le lot n°3 « Extension du Centre Technique Municipal - Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage » : la société Decremps, 326, Rue de Pierre Longue, BP 21 Amancy 74801 LA ROCHE SUR FORON pour un montant de 195 238.44 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer le lot n°3 du marché « Extension du Centre Technique Municipal - Services bâtiments et environnement, vestiaires et stockage » avec l'attributaire désigné pour les montants mentionnés au sein de la présente délibération.

---

### **5. Demande de subvention cure de la Frasse à la région Auvergne Rhône-Alpes**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** le projet de réhabilitation de la cure de La Frasse datant de la fin XVIIIème siècle et contribuant ainsi à la valorisation de notre patrimoine architectural ainsi qu'à la redynamisation des lieux décentrés ;

**Considérant** que ce projet contribue à recréer du lien social en implantant des activités ouvertes au plus grand nombre telles que des associations, manifestations culturelles et festives aux étages supérieurs mais aussi des artisans au niveau bas et que l'accessibilité est ainsi en enjeu majeur puisque le bâtiment se doit d'être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** que le coût est estimé 1 160 000 € HT ;

**Considérant** qu'à ce titre, la Commune d'Arâches-la-Frasse souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du « plan ruralité » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** de déposer un dossier de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

---

#### **6. Demande de subvention aménagement du centre à la région Auvergne Rhône- Alpes**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Commune d'Arâches-la-Frasse a décidé de s'inscrire dans une politique globale de développement durable ;

**Considérant** le projet de réaménagement du centre des Carroz qui vise à améliorer l'environnement du centre station tant en matière d'esthétisme qu'en matière de sécurité ;

**Considérant** qu'il est prévu la création d'une véritable place piétonne embellie et d'un espace de vie central permettant l'organisation de manifestations et permettant ainsi de redonner la place aux modes de déplacement doux, de sécuriser la RD106 en obligeant une circulation apaisée et enfin de redynamiser les commerces riverains en leur redonnant de l'espace ;

**Considérant** que le coût est estimé à 4 559 000 € HT.

**Considérant** qu'à ce titre, la Commune d'Arâches-la-Frasse souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du « plan ruralité » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** de déposer un dossier de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

---

#### **8. Autorisation donnée au maire de signer une convention de surveillance et d'entretien des ouvrages non routiers franchissant la RD 106 avec le Département de la Haute-Savoie**

**Considérant** la mise en service du télésiège débrayable Tête des Saix express ;

**Considérant** que ce nouveau télésiège survole la route départementale RD106 ;

**Considérant** qu'une convention de surveillance et d'entretien des ouvrages non routiers doit être signée entre la Commune, la SOREMAC ainsi que le Conseil Départemental de Haute-Savoie afin d'autoriser le survol de la RD106 par les télésièges de la Tête des Saix express et des Molliets ;

**Considérant** que cette convention prévoit les modalités de surveillance et d'entretien vis-à-vis des risques que les ouvrages pourraient induire pour les usagers et riverains du domaine public routier ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

---

#### **8. Convention de groupement de commandes Commune/Syane - travaux chemin du Lay**

Philippe Simonetti explique au Conseil Municipal que la commune d'Arâches-la-Frasse est susceptible de réaliser des travaux sur le chemin du Lay, entre le carrefour avec le chemin du Thorat et le CD 106.

Ces travaux consistent à créer un réseau d'éclairage public, un réseau d'eaux pluviales, à reprendre un linéaire de réseau d'eau potable, et l'ensemble de la chaussée. Les travaux relatifs à l'éclairage public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Syane et pour le reste des travaux la commune sera maître d'ouvrage.

De ce fait, il est nécessaire de créer, si ces travaux sont validés lors du budget 2017, un groupement de commandes qui aura pour but de procéder à l'organisation des mises en concurrence des marchés relatifs à cette opération.

Le groupement de commandes envisagé sera régi par les modalités suivantes :

- La commune d'Arâches sera coordinatrice du groupement
- Une commission technique est chargée d'assister la CAO dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents des collectivités membres, et de leur maître d'œuvre respectifs.
- Les frais de fonctionnement du groupement, les frais de procédure ainsi que les autres frais mutualisés éventuels seront partagés entre les membres selon une clef de répartition basée sur le prorata du montant des travaux incombant à chaque maître d'ouvrage
- La commission d'attribution du groupement sera chargée de donner un avis sur le classement des offres.
- L'organe délibérant de chaque membre du groupement aura la charge de l'attribution du marché les concernant au titulaire

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux du chemin du Lay
- **Accepte** les termes de la convention constitutive dudit groupement présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

---

#### **9. Convention Commune/ENEDIS pour la mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution sur le territoire de la commune**

Philippe Simonetti explique au Conseil Municipal que la commune d'Arâches-la-Frasse possède un système informatique dont le but est de capitaliser l'ensemble des informations relatives à nos différents réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales, gaz, électricité...) et à les exploiter sous forme de carte.

Dans le but d'améliorer la connaissance de nos infrastructures et d'optimiser nos interventions sur les réseaux, le gestionnaire public de distribution d'électricité, ENEDIS, a proposé de nous communiquer une grande partie des informations recueillies par ses soins à propos de notre territoire.

Ainsi, la commune pourrait récupérer un ensemble de précieux renseignements sur le tracé, le type, la puissance du réseau et des postes électriques, sous forme de représentation cartographique.

Ces données seront envoyées annuellement aux services municipaux, gracieusement. En cas de nécessité, la commune pourra demander une mise à jour ponctuelle, laquelle lui sera facturée selon le tarif proposé dans la convention annexe.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** la proposition d'ENEDIS visant à fournir à la commune les données à sa disposition sur notre réseau électrique
- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents

---

**Fin de séance à 20h00.**